Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SIXIEME SESSION

Documents officiels

349e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 6 décembre 1951, à 10 h. 30

Palais de Chaillot, Paris

SOMMAIRE

	Pages
Installation du Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales	217
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité	217
Election de six membres du Conseil économique et social	219

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

En l'absence du Président, Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Président, assume la présidence.

Installation du Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales

[Point 64 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, les Vice-Présidents de l'Assemblée générale prennent place à la tribune.

Le Secrétaire général accompagne à la tribune M. Guillaume Georges-Picot, Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales, et le présente à l'Assemblée générale.

1. Le SECRETAIRE GENERAL : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale M. Guillaume Georges-Picot que j'ai nommé au poste important de Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales.

A la demande du Président, M. Georges-Picot prête serment conformément aux articles 2 et 3 du statut provisoire du personnel.

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité

[Point 13 de l'ordre du jour]

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au deuxième point de notre ordre du jour, c'est-à-dire à l'élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité. Comme vous le savez, nous devons élire trois membres pour remplacer l'Equateur, l'Inde et la Yougoslavie, qui cesseront d'être membres du Conseil le 31 décembre de cette année. Etant donné que, d'après le paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte, les membres sortants du Conseil de sécurité ne sont pas immédiatement rééligibles, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être élus, sauf ceux qui sont actuellement membres du Conseil. La composition du Conseil de sécurité est actuellement la suivante : Brésil, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

3. En vertu de l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentations de candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Duncan (Panama) et M. Grafström (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	60
Majorité requise :	40
Nombre de voix obtenues :	
Chili	57
Pakistan	55
Grèce	30
République socialiste soviétique de Biélorussie	26
Philippines	3
Australie	1
Argentine	1
Colombie	1
Salvador	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, le Chili et le Pakistan sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder à un deuxième tour de scrutin pour élire un troisième membre. Cette fois, les voix ne doivent se porter que sur la Grèce et la République socialiste soviétique de Biélorussie, et un seul nom devra donc figurer sur le bulletin de vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	59
Majorité requise :	40
Nombre de voix obtenues :	
Grèce	30
République socialiste soviétique de Biélorussie	29

5. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Etant donné le résultat du vote, il est nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	59
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

République socialiste soviétique de Biélorussie	30
Grèce	29

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il va être nécessaire de procéder à un quatrième tour de scrutin. J'invite donc les scrutateurs à prendre place de nouveau auprès de l'urne.

Il est procédé au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	59
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

République socialiste soviétique de Biélorussie	30
Grèce	29

7. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais donner lecture de l'Article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale :

« Quand deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui, au premier tour, obtiennent la majorité requise sont élus. Si le nombre de candidats obtenant cette majorité est inférieur au nombre des personnes ou des Membres à élire, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir ; toutefois, après le troisième tour de scrutin non décisif, les Membres ont le droit de voter pour toute personne ou Membre éligible. Si trois tours de scrutin ont lieu selon cette dernière procédure sans donner de résultats, les trois scrutins suivants ne portent plus que sur les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième des scrutins qui ont eu lieu selon la procédure ci-dessus, ces candidats ne devant pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir ; aux trois tours de scrutin suivants, les Membres ont de nouveau le droit de voter pour toute personne ou Membre éligible. et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les postes aient été pourvus. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'application des Articles 142, 143, 145 et 147. »

8. Seuls les articles 142 et 143 s'appliquent au Conseil de sécurité. Comme le savent les représentants de l'Assemblée, l'article 142 est rédigé en ces termes :

« En élisant les membres non permanents du Conseil de sécurité en conformité du paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, les Membres de l'Assemblée générale tiennent spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable. »

9. L'article 143 stipule :

« Les membres sortants du Conseil de sécurité ne sont pas immédiatement rééligibles. »

10. Nous nous trouvons manifestement dans une impasse et je propose donc qu'à moins d'objections, nous nous conformions à ce qui est prévu par l'article 94, en procédant à un tour de scrutin au cours duquel les Membres pourront voter pour tout Membre éligible.

11. En l'absence d'objections, nous allons procéder à ce tour de scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Duncan (Panama) et M. Holmbäck (Suède), remplaçant M. Grafström, assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	60
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

République socialiste soviétique de Biélorussie	32
Grèce	24
Philippines	3
Salvator	1

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le résultat n'est pas encore décisif. Toutefois, je crois que nous devons nous laisser guider par notre règlement intérieur et procéder à un nouveau tour de scrutin au cours duquel les Membres auront le droit de voter pour tout Membre éligible. On pourra peut-être alors discerner des tendances. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je vais demander aux scrutateurs de prendre place de nouveau auprès de l'urne et nous allons poursuivre les opérations de vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention : :	0
Suffrages exprimés :	60
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

République socialiste soviétique de Biélorussie	31
Grèce	25
Philippines	3
Salvador	1

13. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes toujours dans une impasse. Etant donné que l'article 94 prévoit trois tours de scrutin au cours desquels les Membres ont le droit de voter pour tout Membre éligible, je crois qu'à moins d'objections il serait préférable de procéder à un dernier tour de scrutin selon cette procédure, conformément à l'article 94. S'il en résultait encore

une impasse, ou si aucune tendance marquée ne se manifestait dans un sens ou dans un autre, je proposerais alors aux délégations de reporter cette élection à plus tard. Je suis certain que tel serait le désir du Président s'il était présent. En conséquence, nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin, étant entendu que l'élection d'un troisième membre non permanent du Conseil de sécurité serait reportée à plus tard si ce scrutin aboutissait encore à une impasse ou si aucune tendance précise ne se manifestait dans un sens ou dans un autre.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Duncan (Panama) et M. Grafström (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	60
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

République socialiste soviétique de Biélorussie	33
Grèce	24
Philippines	3

14. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée, mais j'estime qu'en la circonstance nous devrions procéder encore à un nouveau tour de scrutin, le vote ne portant que sur les Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, c'est-à-dire la République socialiste soviétique de Béliorussie et la Grèce. Si ce tour de scrutin est encore non décisif, je demanderai à l'Assemblée si elle désire reporter la présente élection à plus tard ou bien si elle souhaite procéder à de nouveaux votes, mais j'espère qu'il n'y aura aucune objection, en la circonstance, à un dernier tour de scrutin selon la procédure que je viens d'indiquer.

15. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, nous allons passer à un nouveau vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	59
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

République socialiste soviétique de Biélorussie	32
Grèce	27

16. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes donc toujours dans une impasse et je suppose que, dans ces conditions, l'Assemblée voudra, ainsi que je l'ai suggéré il y a un moment, reporter l'élection à plus tard afin de nous donner à tous le temps de réfléchir. En l'absence d'objections, je considérerai que cette proposition rencontre l'agrément de l'Assemblée.

17. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

Election de six membres du Conseil économique et social

[Point 14 de l'ordre du jour]

18. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le but de cette élection est de remplacer les membres du Conseil économique et social dont le mandat prendra fin le 31 décembre de cette année et qui sont les suivants : Belgique, Chili, Chine, France, Inde et Pérou. D'après le paragraphe 2 de l'Article 61 de la Charte, les membres sortants du Conseil économique et social sont immédiatement rééligibles. En conséquence, les candidats éligibles comprennent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'exception des douze membres du Conseil dont le mandat n'expire pas à la fin de cette année. Ces douze membres sont les suivants : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

19. Comme dans le cas des élections précédentes, le vote aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentations de candidature. Il ne devra pas être inscrit plus de six noms sur chaque bulletin de vote.

Il est procédé au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, M. Duncan (Panama) et M. Grafström (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés :	60
Bulletin nul :	0
Nombre de bulletins valables :	60
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	60
Majorité requise :	40

Nombre de voix obtenues :

Argentine	56
Cuba	53
France	53
Chine	45
Belgique	38
Egypte	35
Australie	28
Birmanie	26
Inde	3
Chili	1
Costa-Rica	1
République Dominicaine	1
Ethiopie	1
Libéria	1
Norvège	1
Thaïlande	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, l'Argentine, Cuba, la France et la Chine sont élus membres du Conseil économique et social.

20. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous continuerons cet après-midi les scrutins auxquels nous devrons encore procéder. Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénients, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in France

B—93026—December 1951—1,700